

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COUR ET RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 09 janvier 2024 présentée par l'entreprise DICKER sise 02 route d'Eichhoffen 67140 ANDLAU relative à des travaux de génie civil au n° 33 rue des Cigognes à BARR dans la cour des Cigognes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie communale à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 08 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit cour des Cigognes à BARR.
Cette mesure de restriction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise DICKER.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place par l'entreprise DICKER sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Du lundi 08 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, la circulation de tous les usagers rue des Cigognes pourra être ponctuellement perturbée, en fonction de l'avancement du chantier : afin d'accéder à celui-ci situé au n° 33 rue des Cigognes - dans la cour des Cigognes - à BARR avec des camions et engins de chantier, l'entreprise DICKER est autorisée à faire reculer ces derniers depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la cour des Cigognes. Ces manœuvres devront impérativement être dirigées par un personnel de l'entreprise, veillant particulièrement à ce qu'aucun usager (véhicule motorisé, cycle, piéton, ...) ne s'engage lorsque le véhicule de l'entreprise évolue en marche arrière.

Article 5 - La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise DICKER jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 - L'entreprise DICKER s'engage à informer, avant le démarrage des travaux, les riverains concernés.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DICKER chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3126

BARR, le 09 janvier 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

